

# Règlement du jeu

## Prix Littéraire de la meilleure carte postale 2014

### Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La société Belambra Clubs, SAS de nationalité française au capital de 28.712.160 euros, dont le siège social est situé au 63 avenue du Général Leclerc 92340 Bourg la Reine, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro suivant : IM092120049, ci-après dénommée "Société Organisatrice", organise du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 août 2014 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "Prix Littéraire de la meilleure carte postale".

### Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques majeures (de 14 à 99 ans) et mineures (jusqu'à 13 ans) selon la loi française à la date du lancement du concours, et résidant en France.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Le Prix Belambra récompensera celui qui, en quelques lignes, imposera une atmosphère, un univers, en racontant un souvenir magique de vacances, vécu ou imaginé.

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes.

#### **3.1 Temps 1 : période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014 :**

**Le participant doit concourir par courrier :**

1. Ecrire une carte postale sur le thème d'un souvenir magique de vacances, vécu ou imaginé (le texte devant être contenu dans un format de carte postale au choix). Raconter dans un minimum d'espace, le maximum de choses, tout un art !
2. L'envoyer sous enveloppe affranchie à l'adresse ci-après :  
Prix Belambra  
Le Centralis  
63, avenue du Général Leclerc  
92310 BOURG-LA-REINE  
Devront être joints sur papier libre : nom, prénom, coordonnées, adresse e-mail valide et date de naissance du participant. Les cartes devront en outre être rédigées de façon lisible pour faciliter la lecture du jury.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

### **3.2 Temps 2 : période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2014 :**

L'ensemble des participations seront ensuite soumises au vote du jury constitué par Belambra Clubs et composé d'écrivains et de journalistes du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2014.

Durant cette période, le Jury déterminera de manière souveraine les 2 gagnant(e)s parmi l'ensemble des participations : l'un dans la catégorie Enfant (jusqu'à 13 ans), l'autre dans la catégorie Adulte (de 14 à 99 ans).

#### **Article 4 - Conditions générales de participation**

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les textes et autorisent la représentation gratuite de leurs participations le cadre de ce concours.

Le participant accepte que le contenu de sa participation soit visible sur le site internet de Belambra.

Par conséquent, le Participant garantit Belambra contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation:

- respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle de Belambra Clubs et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, Belambra Clubs se réserve le droit d'annuler la participation sans préjudice pour Belambra Clubs ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

#### **Article 5 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation**

##### **5.1 Dotation :**

Les dotations sont les suivantes :

##### **Pour le lauréat adulte (de 14 à 99 ans) :**

1 semaine de vacances dans un Club Belambra pour le lauréat adulte, l'occasion pour le lauréat d'écrire son livre au bord de la piscine et de voir son livre édité.

- 1 semaine de vacances chez Belambra Clubs\* sous forme de bon à valoir\* d'une valeur de 2000 € TTC\*

- Edition de son livre en 500 exemplaires : 2000 € TTC

**Pour le lauréat enfant (jusqu'à 13 ans) :**

1 semaine de vacances dans un Club Belambra pour lui et ses parents, sous forme de bon à valoir\* d'une valeur de 2000 € TTC\*.

*\* Bon à valoir (valable 1 an, hors transport et prestations complémentaires). Bon uniquement valable sur le catalogue mis en vente par Belambra (58 Clubs Belambra en France) selon les disponibilités au moment de la réservation, sur l'hébergement en demi-pension ou sur l'hébergement en location, hors options complémentaires, hors transports et hors dépenses personnelles et dans la limite des places disponibles. Le bon à valoir est valable 1 an à partir de sa date d'émission pendant et hors vacances scolaires. Toutes prestations supérieures au montant du bon à valoir sont à la charge du gagnant et aucun remboursement ne sera consenti. Offre non rétroactive et non cumulable avec tout autre accord et réduction spécifique. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Ce bon ne peut valoir pour acompte.*

**5.2 Attribution de la dotation :**

Les gagnants seront informés de leur désignation, par mail ou par téléphone, dans le mois faisant suite à la fin du concours.

Les gagnants disposeront d'un délai de 3 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique ou par téléphone.

Les lots seront envoyés dans le mois suivant la nomination des gagnants.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 3 jours après l'annonce de sa nomination, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

**Article 6 - Fraudes**

Belambra Clubs se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) Gagnant(s). Belambra Clubs se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. Belambra Clubs se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de Belambra Clubs ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## **Article 7 - Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de Belambra et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

## **Article 8 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## **Article 9 - Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 10 - Désignation de l'huissier**

Le présent règlement est déposé chez Maître OTTOGALLI, immeuble Fnac printemps – 10 rue Poirer – BP 20232 – 54004 NANCY. Le règlement est librement consultable sur le site internet de Belambra à cette adresse : <http://www.belambra.fr/prix-litteraire>

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Prix Belambra - Le Centralis - 63, avenue du Général Leclerc 92310 BOURG-LA-REINE  
Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

## **Article 11 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Belambra Clubs, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

**Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Consommateurs de Belambra - Le Centralis - 63, avenue du Général Leclerc 92310 BOURG-LA-REINE.**

## **Article 12 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Belambra - Le Centralis - 63, avenue du Général Leclerc 92310 BOURG-LA-REINE

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

### **Article 13 - Informations générales**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Belambra - Le Centralis - 63, avenue du Général Leclerc 92310 BOURG-LA-REINE. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 31/10/2014.